

RÈGLEMENT
INTÉRIEUR

ESPACE

ACCUEIL

JEUNES



CRAPONNE
SUR ARZON

2024

ESPACE ACCUEIL JEUNES

ARTICLE 1 - PRÉSENTATION DE L'ESPACE ACCUEIL JEUNES DU CENTRE SOCIAL DE CRAPONNE SUR ARZON

L'Espace Accueil Jeunes est un lieu d'initiation, d'éducation et de loisirs pour les jeunes.

Ils peuvent y faire des rencontres, partager du bon temps avec les autres et des moments ludiques qui sont importants pour grandir.

Cet accueil est un lieu privilégié permettant de proposer aux jeunes des activités variées au sein d'un lieu aménagé et sécurisant. Il répond aussi à des besoins importants pour les parents : besoin d'un lieu sécurisant pour leurs enfants, mais aussi besoin d'un partenaire d'éducation et d'apprentissage

Une démarche de coéducation est essentielle entre tous les partenaires de vie du jeune pour lui permettre de devenir un citoyen éclairé.

L'équipe d'animation doit travailler en cohérence et en harmonie avec les partenaires de vie du jeune (familles, école, intervenants extérieurs...).

PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

Diplômée et qualifiée, elle assure le fonctionnement de l'Espace Accueil Jeunes, accueille les enfants et contribue à leur bien-être.

Elle se répartit ainsi :

- Un directeur / animateur (BPJEPS Animation Sociale et UCC de direction).
Kewin DENISE
- Un directeur adjoint / animateur (BPJEPS Loisirs tous publics)
Florian REYJAL
- Des animateurs vacataires (Diplômés) sur les périodes vacances scolaires.

LE PUBLIC ACCUEILLI

L'Espace Accueil Jeunes accueille les jeunes âgés de 11 à 17 ans. Il est ouvert à toutes et à tous.



ARTICLE 2 - LES MODALITES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE ACCUEIL JEUNES

LES HORAIRES

L'EAJ est ouvert à tous les jeunes :

- ◆ Les petites vacances sauf vacances de Noël
- ◆ Les vacances estivales
- ◆ Les samedis
- ◆ Les mercredis (selon les projets et animations)

LES MODALITES D'ACCUEIL ET DE RESERVATION

Plusieurs modes d'accueil sont possibles avec ou sans repas :

	MATIN	REPAS	APRÈS-MIDI	REPAS	SOIRÉE
EN DEMI-JOURNÉE	■				
	■	■			
		■	■		
			■	■	
EN JOURNÉE				■	■
	■	■	■		
	■		■		
			■	■	■

Il est demandé aux familles de respecter les temps d'accueil pour amener et récupérer les enfants afin de respecter les temps d'activités et les temps de repas.

LES JEUNES INSCRITS AU MOINS 3 À 5 JOURS / SEMAINE SERONT PRIORITAIRES SUR LES SORTIES ET ACTIVITÉS. LES JEUNES QUI S'INSCRIVENT 1 À 2 JOUR(S) SUR LA SEMAINE NE SERONT PAS PRIORITAIRES ET NE GARANTISSENT PAS LEUR PLACE POUR LES SORTIES ET ACTIVITÉS.



ARTICLE 3 - PARTICIPATION DES FAMILLES, TARIFS, INSCRIPTIONS ET FACTURATION

LES COTISATIONS ET LES TARIFS DES SORTIES

Une/des cotisation(s) annuelle(s) est/sont demandée(s) à l'ensemble des jeunes qui fréquentent la structure.

Cotisations 2024

- 1ère période

Janvier à juin 2024

- 2ème période :

Juillet à décembre 2024

Elles sont calculées en fonction du quotient familial. Les familles ne résidant pas sur la Commune de Craponne ont une participation majorée sur les cotisations et les sorties.

COMMUNE DE CRAPONNE SUR ARZON

QF JUSQU'À 400	QF DE 400,1 À 700	QF DE 700,1 À 900	QF DE 900,1 À 1200	QF DE + 1200,1
12 €	13,50 €	15 €	16,50 €	18 €
COMMUNES EXTÉRIEURES				
17 €	18,50 €	20 €	21,50 €	23 €

CONDITIONS DE FACTURATION ET DE RÈGLEMENT

Tout règlement se fera auprès du trésor public y compris les règlements en ANCV dès réception du titre correspondant.

MODALITÉS D'ANNULATION DES RÉSERVATIONS

Toute réservation peut être annulée 72h00 avant par courrier, email (espaceaccueiljeunes@gmail.com) ou par téléphone (06 74 39 79 68) aux heures d'ouverture de la structure auprès du responsable ou de l'adjoint. Les sorties, les repas réservés pourront être décomptés dans les cas suivants :

- En cas de maladie ou d'accident du jeune et sur présentation d'un certificat médical.
- En cas de force majeure justifiée par écrit.

TOUTE ABSENCE INJUSTIFIÉE OU QUI N'AURA PAS ÉTÉ ANNULÉE DANS LES CONDITIONS CITÉES PRÉCÉDEMMENT SERA FACTURÉE.



PLACE DES FAMILLES ET PARTICIPATION DES PARENTS À LA VIE DE LA STRUCTURE

« ACCUEILLIR UN ENFANT, C'EST AUSSI ACCUEILLIR SA FAMILLE. »

Toute l'équipe est à l'écoute des parents qui ont besoin de parler de leur enfant, notamment au moment des accueils et des départs. En cas de problèmes particuliers, des entretiens individualisés peuvent avoir lieu dans le bureau du responsable en toute confidentialité.

L'inscription à l'Espace Accueil Jeunes sous-entend d'être en accord avec les objectifs, les valeurs de cette structure, c'est-à-dire avoir connaissance et apprécier le projet d'établissement qui est en cours d'élaboration. Celui-ci comprend le projet social, le projet éducatif et pédagogique, le règlement de fonctionnement.

CES DOCUMENTS PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS SUR PLACE, SEUL LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR EST DONNÉ À TOUTES LES FAMILLES ET DOIT ÊTRE SIGNÉ PAR CELLES-CI.

ARTICLE 4 : LA SURVEILLANCE MÉDICALE ET LES VACCINATIONS

DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Les parents s'engagent à signaler toute maladie contagieuse dans leur foyer et toute allergie connue de leur enfant. L'équipe pédagogique de l'Espace Accueil Jeunes peut donner des médicaments aux jeunes seulement avec une ordonnance. Si l'enfant est malade en cours de journée, les parents seront prévenus et devront venir le chercher au plus vite.

LES ÉVICTIONS :

Certaines maladies sont considérées comme des évictions car très contagieuses, dans ce cas, les enfants ne seront pas accueillis à l'Espace Accueil Jeunes.

VACCINATIONS :

Le BCG n'est plus obligatoire avant l'entrée en collectivité depuis juillet 2007. Il reste néanmoins fortement conseillé.

Le DTPolio est obligatoire pour entrer en collectivité. Les enfants pour lesquels cette vaccination est contre indiquée doivent apporter un certificat du médecin.

D'autres vaccins sont recommandés pour l'accueil en collectivité : ROR, hépatite B, etc.



EN CAS D'ACCIDENT OU D'URGENCE

Toutes les mesures sont prises pour que les services d'urgences et parents soient avertis au plus tôt. Le personnel donnera les premiers soins en attendant l'intervention des services d'urgence ou des familles. A l'inscription, le(s) parent(s) signe(nt) l'autorisation pour que la structure prenne toutes mesures nécessaires y compris l'hospitalisation et l'intervention chirurgicale.

EN CAS DE PRÉSENCE DE POUX, UNE DISCUSSION DOIT ÊTRE MISE EN PLACE ENTRE LES PARENTS ET LE DIRECTEUR OU L'ADJOINT DE L'ESPACE ACCUEIL JEUNES, POUR ARRIVER À LES ÉRADICUER. SI AUCUN ÉCHANGE N'A LIEU À CE SUJET, L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE PEUT PRENDRE LA RESPONSABILITÉ DE REFUSER LE JEUNE POUR DES RAISONS D'HYGIÈNE.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE LA COLLECTIVITÉ

RÈGLES DE LA COLLECTIVITÉ :

Toute personne fréquentant l'Espace Accueil Jeunes s'engage à respecter les points suivants :

- Le respect de chacun.
- L'Espace Accueil Jeunes interdit toutes consommations ou possession d'alcool et stupéfiants dans son enceinte.
- Le respect des normes d'hygiène.
- Les locaux et le matériel doivent être respectés. En cas de dégradation de matériels celui-ci devra être remplacé, réparé ou remboursé à l'initiative du jeune ou de ses parents.
- L'Espace Accueil Jeunes se décharge de toute responsabilité en cas de perte, de vol, de détérioration d'objets.
- Le CCAS a souscrit à une assurance pour les locaux, le personnel et les enfants. Toutefois, les enfants restent sous la responsabilité civile de leurs parents en cas de dommage causé à autrui.

LES JEUNES DEVRONT AVOIR UNE TENUE CORRECTE. RESPECTER LE PERSONNEL, LES PARTENAIRES, LES BÉNÉVOLES ET LES INTERVENANTS AINSI QUE LES RÈGLES DE LA COLLECTIVITÉ DE L'ESPACE ACCUEIL JEUNES

TOUT MANQUEMENT AUX RÈGLES SERA SANCTIONNÉ PAR UN AVERTISSEMENT. L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE SE RÉSERVE LE DROIT, EN CAS DE MANQUEMENT GRAVE, À PRONONCER L'EXCLUSION. EN CAS DE NON-PAIEMENT, L'EXCLUSION DU JEUNE POURRA ÊTRE PRONONCÉE DE MANIÈRE TEMPORAIRE EN ATTENDANT QUE LE PAIEMENT SOIT EFFECTUÉ

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2024

**LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR EST DISPONIBLE DANS LES LOCAUX DU
CENTRE SOCIAL MAIS AUSSI SUR NOTRE SITE INTERNET**

[HTTPS://WWW.ESPACEACCUEILJEUNES.FR/REGLEMENTINTERIEUR](https://www.espaceaccueiljeunes.fr/reglementinterieur)



Enfant :

Monsieur :

Madame, Melle :

Déclare (nt) avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de l'Espace Accueil Jeunes de Craponne sur Arzon et s'engage (nt) à le respecter.

Lu et approuvé

Le.....à.....

Signature du jeune :

*Signature des parents ou famille
d'accueil :*

*Signature du responsable ou responsable adjoint
de l'Espace Accueil Jeunes :*

Cachet de l'établissement :